



SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_172

SCENE NATIONALE CARRE COLONNES L'ENFANCE MAJEURE
PARC DE L'INGENIEUR RUE JEAN JAURES SECTEUR CENTRE
25 AVRIL 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public, afin de favoriser l'activité commerciale et l'animation des quartiers, tout en préservant la sécurité des usagers et de l'esthétisme de la ville.

Considérant que la scène nationale Carré Colonnes sollicite l'occupation du parc de l'ingénieur et de la rue Jean Jaurès Saint-Médard-en-Jalles le 25/04/2026 à l'occasion du spectacle « L'enfance majeure ».

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords de la manifestation.

Arrête

Article 1 :

En raison du spectacle « L'enfance majeure » organisée par la scène nationale Carré Colonnes, le parc de l'Ingénieur sera occupé et la rue Jean Jaurès du n° 28 au n° 32 sera barrée à Saint-Médard-en-Jalles le 25/04/2026 de 08h00 à 22h00.

- Mise en place d'une déviation de la rue Jean Jaurès, Armand Berlan, Antonin Larroque en direction de l'avenue Montesquieu.

- Mise en place d'une déviation sur la rue Jean Jaurès en direction de l'avenue Montesquieu.

Article 2 :

La scène nationale Carré Colonnes chargée de la manifestation, mettra en place la signalisation réglementaire afférente à l'article 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du Conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : la scène nationale Carré Colonnes, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 23 mars 2026

Claude Joussaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques